



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de la Région académique de Corse,
Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment son article L.612-3, tel qu'issu de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, Après consultation des établissements concernés et pour les IFSI, consultation de la Collectivité de Corse,

ARRETE

RECTORAT

**Service académique
d'information et
d'orientation**

Dossier suivi par :
André PACCOU
CSAIO

Téléphone :
04 95 10 69 75
E-mail :
csaio@ac-corse.fr

Rectorat de Corse
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192 – AJACCIO
CEDEX 4

SAIO/n°2023-39

- Article 1 : Un taux minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux filières sélectives publiques et privée sous contrat ainsi qu'aux filières non sélectives publiques de la région académique de Corse dans le cadre de la phase principale de la procédure PARCOURSUP de l'année 2023.
- Article 2 : Les taux minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, par formation et par établissement, sont détaillés dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 3 : La secrétaire générale académique de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 09/05/2023


Jean-Philippe AGRESTI